

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 314

présenté par
Mme Brugnera

à l'amendement n° 260 de Mme Racon-Bouzon

ARTICLE 8

Après le mot,

« État »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . La composition de ce conseil est fixée par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement renvoie la fixation de la composition du conseil scientifique à un décret, afin de ne pas alourdir les dispositions législatives et de donner davantage de souplesse au dispositif.